LABORATOIRES ELUSEPT Parc Technologique du canal 3, rue Ariane 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE	FICHE TECHNIQUE PRODUIT FINI Produit cosmétique	Lauence DOLBOIS Directeur Département Commercial des Laboratoires ELUSEPT Approbation :
	ELUSEPT GEL MOUSSANT SURGRAS MAINS RV3533C - LA2276	Création : 01/06/2011

FICHE n° 012-2010

ELUSEPT GEL MOUSSANT SURGRAS MAINS

Produit rincé
Contenu nominal : Flacon 500ml + capsule

PROPRIETES :
ELUSEPT GEL MOUSSANT SURGRAS, sans savon, riche en glycols et corps gras, favorise la reconstitution du film hydro-lipidique naturel de la peau.
Sa teneur en Avena Sativa Kernel Extract, extrait végétal d'origine naturelle, et sa texture onctueuse apaisent et adoucissent les mains fragilisées.

INGREDIENTS :
WATER (AQUA), DISODIUM COCOAMPHODIACETATE, PEG-7 GLYCERYL COCOATE, COCO-GLUCOSIDE, POLYSORBATE 20, SODIUM CHLORIDE, CETEARETH-60 MYRISTYL GLYCOL, GLYCOL PALMITATE, GLYCERIN, PEG-200 HYDROGENATED GLYCERYL PALMATE, GLYCERIN, AVENA SATIVA (OAT) KERNEL EXTRACT (AVENE SATIVA KERNEL EXTRACT), CAPRYLYL GLYCOL, CITRIC ACID, DISODIUM EDTA, FRAGRANCE (PARFUM), PROPYLENE GLYCOL, SORBIC ACID.

FONCTION :
ELUSEPT GEL MOUSSANT SURGRAS s'utilise pour le lavage simple et répété des mains. Sa formule permet de nettoyer en douceur et limiter les risques de sècheresse cutanée dus au lavage fréquent. Surgraissant et agréablement parfumé, il procure une sensation de confort immédiat. Rincer en cas de contact avec les yeux. Formule testée sous contrôle dermatologique.

MODE D'EMPLOI :
Déposer une dose de ELUSEPT GEL MOUSSANT SURGRAS sur les mains préalablement mouillées. Rincer abondamment à l'eau claire et sécher soigneusement à l'aide d'une serviette à usage unique.

CONDITIONS DE CONSERVATION :
Conserver le produit à température ambiante.

DUREE DE CONSERVATION :
36 mois
PAO : 12 mois

FICHE N°1125-FT

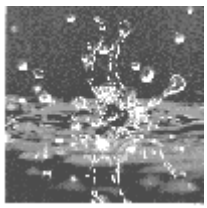

ELUSEPT GEL HYDRO DESINFECTANT

DEFINITION

ELUSEPT GEL HYDRO DESINFECTANT est une lotion hydroalcoolique hypoallergénique* et hydratante** sans colorant et sans parfum pour la désinfection des mains par friction. Produit destiné à l'hygiène humaine (TP1)

*formulée de façon à minimiser les risques de réactions allergiques, testé sous contrôle dermatologique
**hydrate les couches supérieures de l'épiderme

COMPOSITION

Préparation à base d'éthanol CAS n°64-17-5 (60% m/ m), isopropanol CAS n°67-63-0 (15% m/m), glycérine .

ESSAIS

1. Caractéristiques organoleptiques
- *Aspect* : Liquide limpide incolore
- *Odeur* : Alcoolisée

2. Caractéristiques physico-chimiques (à 20°C)
- *pH* (pur) : 6,0 - 7,0
- *Viscosité* : 1500 - 2500 mPa.s

APPLICATIONS

Milieu médical et paramédical : Désinfection des mains sans rinçage et sans essuyage, entre les lavages simples, hygiéniques ou chirurgicaux des mains (exercice en milieu hospitalier, exercice libéral médical et para médical, maintien à domicile, visites, interventions sur lieux d'accidents, transport sanitaire...)

MODE D'EMPLOI

Traitement hygiénique : Sur mains propres et sèches, appliquer une dose de produit 3mL; frotter mains, poignets, espaces interdigitaux, pourtour des ongles, pendant 30 secondes au moins, jusqu'à évaporation de la phase alcoolique
Désinfection chirurgicale : Sur mains propres et sèches, appliquer 3 x 3mL (ou 2 x 4,5mL) de produit ; frotter mains, poignets, avant-bras, coude, espaces interdigitaux, pourtour des ongles pendant 3 x 1min (ou 2 x 1min)

Renouveler le traitement hygiénique/la désinfection chirurgicale si nécessaire ou selon protocole en place

PROPRIETES MICROBIOLOGIQUES

ELUSEPT GEL HYDRO DESINFECTANT répond aux critères A d'efficacité des agents de conservation antimicrobiens recommandés pour les préparations pour application locale par la Pharmacopée Européenne chapitre 5.1.3. (5ème édition) et est conforme aux normes :

- EN 1040, 30s
- EN 1040, 30s, SARM
- EN 1276, 30s, conditions de propreté
- EN 1276, conditions de propreté sur EBSE (Escherichia coli β-lactamase spectre étendu)
- EN 1276, *E coli O157 H7*, conditions de propreté, 30 secondes à 40 %
- EN 1276, *E coli O157 H7*, conditions de propreté, 1 minute à 40 %
- Pr EN 13727, 30s, condition de propreté
- EN 1275, *Candida albicans*, 15s
- EN 1500, 3mL, 30s
- EN 1650, conditions de propreté, 5min
- EN 12791, 2 x 4,5mL, 2 x 1min ou 3 x 3mL, 3 x 1min
- EN 14348 sur *Mycobacterium terrae*
- NF T 72-300 selon NF T 72-150 sur *Salmonella enterica* et *Listeria monocytogenes*
- NF T 72-170, 5min, conditions de propreté
- Actif sur Polio virus (1min) et Adénovirus (30s) selon la norme EN 14476
- Actif sur H1N1, 30s selon la méthodologie de la norme EN 14476
- Actif sur HIV selon méthodologie de la norme NF T 72-180
- Actif sur Rotavirus selon méthodologie de la norme NF T 72-180
- Actif sur Herpès simplex selon méthodologie de la norme NF T 72-180
- Actif sur BVDV (indicateur de l'hépatite C) selon la méthodologie de la norme NF T 72-180
- Actif sur PRV (indicateur de l'hépatite B) selon la méthodologie de la norme NF T 72-180
- Actif sur MNV (murin norovirus, virus modèle pour l'étude des norovirus humains), 30s selon EN 14476
- EN 14476 + A1 (sur Virus Respiratoire Syncitial Humain), conditions de propreté, 30 secondes à 40 %

PRECAUTIONS D'EMPLOI

Xi - IRRITANT

- **R 10** : Inflammable
- **R 36** : Irritant pour les yeux
- **R 67** : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

- **S 2** : Conserver hors de la portée des enfants
- **S 46 :** En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

Usage externe sur peau saine seulement.
Craint le gel. Ne pas avaler
Ne pas utiliser avec d'autres désinfectants et autres produits.
Utilisation exclusivement professionnelle.
Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.
L'emballage doit être éliminé en tant que déchet dangereux, ou non dangereux si rincé, sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.
Ne pas rejeter le produit pur dans l'environnement.
En cas d'urgence, contacter l'hôpital F. WIDAL de Paris au 01 40 05 48 48

STOCKAGE

- Entre 4℃ et 40℃ dans son emballage d'origine fer mé
- Craint le gel
- Dans son emballage d'origine fermé et dans des conditions normales de stockage à température ambiante, **ELUSEPT GEL HYDRO DESINFECTANT** se conserve pendant 36 mois.

CONDITIONNEMENT

- Flacon 100mL
- Flacon 500mL
- Flacon 1L Airless

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: ELUSEPT GEL HYDRO DESINFECTANT (FDS N°1125)

Code du produit: B1587

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: Laboratoires PRODENE KLINT.

Adresse: 8, rue Léon Jouhaux - Z.A. Pariest - Croissy Beaubourg.77435.MARNE LA VALEE CEDEX 2.France.

Téléphone: +33 (0)1 60 95 49 00. Fax: +33 (0)1 60 95 49 49.

catherine.vignot@prodene-klint.com

http://www.prodene-klint.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Utilisation de la substance/préparation :

Produit désinfectant

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Inflammable.

Risque d'effets irritants pour les yeux.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Classement de la Préparation:

Irritant Inflammable

R 36 Irritant pour les yeux.

R 10 Inflammable.

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	PROPANE-2-OL	Xi F	11 36 67	10 <= x % < 25

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	56-81-5	200-289-5	GLYCERINE			0 <= x % < 2.5
603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	ALCOOL ETHYLIQUE	F	11	50 <= x % < 100

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter le contact du produit avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
67-63-0	-	-	400	980	-	84
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
56-81-5	-	10	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2(II)	DFG. Y

ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes à coques.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	incolore
Odeur :	alcoolisée

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Neutre.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	6.50 .
Point d'éclair :	21.00 °C.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	< 1
Densité relative :	0,850 - 0,870
Hydrosolubilité :	Soluble.
Viscosité :	1500 - 2500 mPa.s (20°C)

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'ingestion :

DL50 > 2g/kg (rat)

Ligne directrice 423 de l'OCDE (17/12/2001)

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Non irritant

Ligne directrice 404 de l'OCDE (17/07/1982)

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Irritant pour les yeux

Ligne directrice 405 de l'OCDE

Autres données :

Aucune réaction de sensibilisation n'a été observée

(étude PSHM selon Marzulli et Maibach)

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(alcool ethylique)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	II	3	33	LQ4	274 601 640	E2	2	D/E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	II	1 L	F-E,S-E	274	E2

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	II	305	5 L	307	60 L	A3	E2
	3	-	II	Y305	1 L	-	-	A3	E2

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Cette préparation est à usage biocide.

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Classement de la Préparation (1999/45/CE):

Irritant Inflammable

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 36	Irritant pour les yeux.
R 10	Inflammable.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 23	Ne pas respirer les vapeurs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

Tableau N° 84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A	3
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).		
	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :		
	c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris)	AS	4
	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :		
	a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 .	A	2
	b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 .	DC	
1433	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)		
	A.- Installations de simple mélange à froid :		
	Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :		
	a) supérieure à 50 t	A	2
	b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t	DC	
	B.- Autres installations		
	Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :		
	a) supérieure à 10 t	A	2
	b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t	DC	
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution)		
	1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :		
	a) supérieur ou égal à 20 m3/h	A	1
	b) supérieur ou égal à 1 m3/h, mais inférieur à 20 m3/h	DC	1
	2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	A	

Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 11	Facilement inflammable.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
ALCOOL ETHYLIQUE	64-17-5	600.00 g/kg	01
PROPANE-2-OL	67-63-0	150.00 g/kg	01

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66 de 2009.

FICHE N°1257-FT

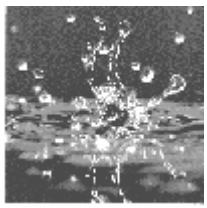

ELUSEPT SOLUTION HYDRO DESINFECTANTE

DEFINITION

ELUSEPT SOLUTION HYDRO DESINFECTANTE est une lotion hydroalcoolique hypoallergénique* sans colorant et sans parfum pour la désinfection des mains par friction. Produit destiné à l'hygiène humaine (TP1).

*formulée de façon à minimiser les risques de réactions allergiques, testé sous contrôle dermatologique

COMPOSITION

Préparation à base d'éthanol CAS n°64-17-5 (60% m/ m) et d'isopropanol CAS n°67-63-0 (15% m/m).

ESSAIS

1. Caractéristiques organoleptiques
- *Aspect* : Liquide limpide incolore
- *Odeur* : Alcool

2. Caractéristiques physico-chimiques (à 20°C)
- *pH* (pur) : 6,0 - 7,0

APPLICATIONS

Milieu médical et paramédical : désinfection des mains sans rinçage et sans essuyage, entre les lavages simples, hygiéniques ou chirurgicaux des mains (exercice en milieu hospitalier, exercice libéral médical et para médical, maintien à domicile, visites, interventions sur lieux d'accidents, transport sanitaire...).

MODE D'EMPLOI

Traitement hygiénique : sur mains propres et sèches, appliquer une dose de produit (3mL); frotter mains, poignets, espaces interdigitaux, pourtour des ongles, pendant 30 secondes au moins, jusqu'à évaporation de la phase alcoolique.

Désinfection chirurgicale : sur mains propres et sèches, appliquer 3 x 3mL (ou 2 x 4,5mL) de produit ; frotter mains, poignets, avant-bras, coudes, espaces interdigitaux, pourtour des ongles pendant 3 x 1min (ou 2 x 1min) Renouveler le traitement hygiénique/la désinfection chirurgicale si nécessaire ou selon protocole en place.

PROPRIETES MICROBIOLOGIQUES

ELUSEPT SOLUTION HYDRO DESINFECTANTE est conforme aux normes :

- EN 1040, 30s
- EN 1040, 30s, SARM
- EN 1276, 30s, conditions de propreté
- EN 1276, conditions de propreté sur EBSE (Escherichia coli β-lactamase spectre étendu)
- EN 1276, *E coli O157 H7*, conditions de propreté, 30 secondes à 40 %
- EN 1276, *E coli O157 H7*, conditions de propreté, 1 minute à 40 %
- Pr EN 13727, 30s, condition de propreté
- EN 1275, *Candida albicans*, 15s
- EN 1500, 3mL, 30s
- EN 1650, conditions de propreté, 5min
- EN 12791, 2 x 4,5mL, 2 x 1min ou 3 x 3mL, 3 x 1min
- EN 14348 sur *Mycobacterium terrae*
- NF T 72-300 selon NF T 72-150 sur *Salmonella enterica* et *Listeria monocytogenes*
- NF T 72-170, 5min, conditions de propreté
- Actif sur Polio virus (1min) et Adénovirus (30s) selon la norme EN 14476
- Actif sur H1N1, 30s selon la méthodologie de la norme EN 14476
- Actif sur HIV selon méthodologie de la norme NF T 72-180
- Actif sur Rotavirus selon méthodologie de la norme NF T 72-180
- Actif sur Herpès simplex selon méthodologie de la norme NF T 72-180
- Actif sur BVDV (indicateur de l'hépatite C) selon la méthodologie de la norme NF T 72-180
- Actif sur PRV (indicateur de l'hépatite B) selon la méthodologie de la norme NF T 72-180
- Actif sur MNV (murin norovirus, virus modèle pour l'étude des norovirus humains), 30s selon EN 14476
- EN 14476 + A1 (sur Virus Respiratoire Syncitial Humain), conditions de propreté, 30 secondes à 40 %

PRECAUTIONS D'EMPLOI

- **R 10** : Inflammable
- **R 67** : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Usage externe sur peau saine seulement. Ne pas avaler.
Ne pas utiliser avec d'autres désinfectants et autres produits.

STOCKAGE

- Entre 4℃ et 40℃ dans son emballage d'origine fer mé
- Craint le gel
- Dans son emballage d'origine fermé et dans des conditions normales de stockage à température ambiante, **ELUSEPT SOLUTION HYDRO DESINFECTANTE** se conserve pendant 36 mois.

CONDITIONNEMENT

- Flacon 1L Airless

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: ELUSEPT SOLUTION HYDRO DESINFECTANTE (FDS N°1257)

Code du produit: B1647

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: Laboratoires PRODENE KLINT.

Adresse: 8, rue Léon Jouhaux - Z.A. Pariest - Croissy Beaubourg.77435.MARNE LA VALEE CEDEX 2.France.

Téléphone: +33 (0)1 60 95 49 00. Fax: +33 (0)1 60 95 49 49.

catherine.vignot@prodene-klint.com

http://www.prodene-klint.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Utilisation de la substance/préparation :

Produit désinfectant

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Inflammable.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Classement de la Préparation:

Inflammable

R 10	Inflammable.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	PROPANE-2-OL	Xi F	11 36 67	10 <= x % < 25

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	ALCOOL ETHYLIQUE	F	11	50 <= x % < 100

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
67-63-0	-	-	400	980	-	84
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques	
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y	
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2(II)	DFG. Y	
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur :	incolore
Odeur :	alcoolisée

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Neutre.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	6.50 .
Point d'éclair :	21.00 °C.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	< 1
Densité relative :	0,85 - 0,87
Hydrosolubilité :	Soluble.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

En cas d'ingestion :

DL50 > 2000 mg/kg (rat)

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Non irritant pour la peau

Autres données :

Non sensibilisant pour la peau

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(alcool ethylique)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	II	3	33	LQ4	274 601 640	E2	2	D/E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	II	1 L	F-E,S-E	274	E2

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	II	305	5 L	307	60 L	A3	E2
	3	-	II	Y305	1 L	-	-	A3	E2

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Cette préparation est à usage biocide.

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Classement de la Préparation (1999/45/CE):

Inflammable

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 10	Inflammable.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
Tableau N° 84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A	3
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).		
	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :		
	c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris)	AS	4
	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :		
	a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 .	A	2
	b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 .	DC	
1433	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)		
	A.- Installations de simple mélange à froid :		
	Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :		
	a) supérieure à 50 t	A	2
	b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t	DC	
	B.- Autres installations		
	Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :		
	a) supérieure à 10 t	A	2
	b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t	DC	
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution)		
	1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :		
	a) supérieur ou égal à 20 m3/h	A	1
	b) supérieur ou égal à 1 m3/h, mais inférieur à 20 m3/h	DC	1
	2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	A	

Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

---

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 11	Facilement inflammable.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
ALCOOL ETHYLIQUE	64-17-5	600.00 g/kg	01
PROPANE-2-OL	67-63-0	150.00 g/kg	01

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66 de 2009.

LABORATOIRES ELUSEPT Parc Technologique du canal 3, rue Ariane 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE	FICHE TECHNIQUE PRODUIT FINI Produit cosmétique	Laurence DOLBOIS Directeur Département Commercial des Laboratoires ELUSEPT Approbation :
	ELUSEPT CREME PROTECTRICE HYDRATANTE MAINS RV1738D – LA 2121	Création : 01/09/2010

FICHE N° 009-2010

ELUSEPT CREME PROTECTRICE HYDRATANTE MAINS

Produit non rincé
Contenu nominal : Tube 50 ml + capsule

PROPRIETES :
ELUSEPT CREME PROTECTRICE HYDRATANTE pour les MAINS hydrate, répare et protège la peau de la sècheresse et des irritations liées aux lavages fréquents ou à l'usage répété de produits chimiques.

- la Glycérine, hautement hydratante, concentre l'eau dans les couches superficielles de l'épiderme qui retrouvent toute leur tonicité et leur souplesse.
- la Vaseline forme un film protecteur invisible à la surface de la peau.
- les Vitamines ont un rôle réparateur et protecteur.

INGREDIENTS :
WATER (AQUA) - BUTYROSPERMUM PARKII (SHEA BUTTER) (BUTYROSPERMUM PARKII BUTTER) – GLYCERIN - PROPYLENE GLYCOL - GLYCERYL STEARATE - MINERAL OIL (PARAFFINUM LIQUIDUM) – CYCLOMETHICONE - HEXYLENE GLYCOL - STEARIC ACID - CETEARYL ALCOHOL – PANTHENOL - TOCOPHERYL ACETATE – TREHALOSE - ALPHA-ISOMETHYLIONONE - BENZYL BENZOATE – BENZYL SALICYLATE - BHA – BHT - BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL - CETEARYL GLUCOSIDE – CITRONELLOL – DIMETHICONOL - FRAGRANCE (PARFUM) – GERANIOL - HEXYL CINNAMAL – HYDROXYCITRONELLAL - HYDROXYISOHEXYL 3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE – LIMONENE – LINALOOL – METHYLPARABEN – PHENOXYETHANOL – PROPYLPARABEN - RETINYL PALMITATE – SORBITOL – TRIETHANOLAMINE

FONCTION:
Pour adultes présentant des mains sèches et abîmées.
ELUSEPT CREME PROTECTRICE HYDRATANTE pour les MAINS a été spécialement formulée pour soulager, soigner et protéger durablement les mains desséchées, abîmées et gercées soumises à des produits chimiques ou à des lavages fréquents. De texture fine et de parfum agréable, ELUSEPT CREME PROTECTRICE HYDRATANTE pour les MAINS est souple à l'étalement, pénètre facilement et rapidement et ne laisse pas la peau luisante. Elle procure une sensation de confort immédiat.
Testée sous contrôle dermatologique.

MODE D'EMPLOI :
Appliquer ELUSEPT CREME PROTECTRICE HYDRANTANTE pour les MAINS en couche mince plusieurs fois par jour.

Elusept LABORATOIRES ELUSEPT Parc Technologique du canal 3, rue Ariane 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE	FICHE TECHNIQUE PRODUIT FINI Produit cosmétique	Laurence DOLBOIS Directeur Département Commercial des Laboratoires ELUSEPT Approbation :
	ELUSEPT CREME PROTECTRICE HYDRATANTE MAINS RV1738D – LA 2121	Création : 01/09/2010

CONDITIONS DE CONSERVATION :
Se conserve dans son emballage d'origine entre 0° et 40°C.

DUREE DE CONSERVATION :
36 mois.
PAO : 12 mois

Laboratoires PRODENE-KLINT 8, rue Léon Jouhaux - Z.A. Pariest CROISSY BEAUBOURG F - 77435 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FICHE TECHNIQUE PRODUIT FINI	Approbation :
	Fichier : C:/FICHE/FT	Edition : 0 / 21.11.05 Révision : 11 / 15.06.11 Page : 1/2

FICHE N°906-FT

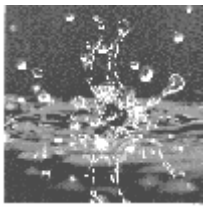

ELUSEPT spray désinfectant instruments

DEFINITION

ELUSEPT spray désinfectant instruments est un désinfectant de contact sans aldhéhyde facile d'emploi, destiné à la désinfection des dispositifs médicaux non invasifs.

COMPOSITION

Agents antimicrobiens et parfum. Ne contient pas d'aldéhyde

ESSAIS

1. Caractéristiques organoleptiques

- *Aspect* : liquide limpide
- *Odeur* : fleurie

2. Caractéristiques physico-chimiques (à 20°C)

- *pH pur* : *5,5 – 6*

DOMAINES D'APPLICATION

Désinfection par pulvérisation des dispositifs médicaux non invasifs.

MODE D'EMPLOI

Diffuser **ELUSEPT spray désinfectant instruments** à 40 centimètres environ des instruments à désinfecter. Ne pas essuyer.

CORROSION

ELUSEPT spray désinfectant instruments apparaît corrosif, par immersion simple, sur le cuivre et le laiton mais pas sur l'aluminium ni sur l'acier inoxydable.

PROPRIETES MICROBIOLOGIQUES

ELUSEPT spray désinfectant instruments est conforme aux normes :

- EN 1040, 5min
- EN 1040, 5min sur *Staphylococcus aureus MRSA*
- T 72-301, actif sur *Mycobacterium tuberculosis*
- T 72-300, actif sur *Listeria monocytogenes*
- EN 13697, conditions de propreté
- EN 13727, conditions de propreté, 5min
- EN 1276, conditions de propreté
- EN 1276, conditions de propreté, EBSE (*Escherichia coli β-lactamase* spectre étendu)
- NFT 72-281 bactéricidie, 15min
- EN 14561, 15min, conditions de propreté
- EN 1275, 15min, *Candida albicans*
- EN 13624, *Candida albicans*, conditions de propreté, 5min
- EN 14562, 15min, conditions de propreté, *Candida albicans*
- Actif sur le virus *HIV* en 5min selon une étude d'efficacité réalisée par l'institut Pasteur
- Actif sur le virus de *l'Herpès* en 5min
- Actif sur le *Rotavirus* en 5min
- Actif sur *MNV* (virus modèle pour le norovirus humain) selon la méthodologie de la norme EN 14476
- Actif sur *H1N1* en 5min selon la méthodologie de la norme EN 14476

PRECAUTIONS D'EMPLOI

- Usage externe : Ne pas avaler.
- Craint le gel
- Conserver à l'abri de la chaleur (entre 4 et 40°C)
- Ne pas utiliser près d'une flamme ou d'un corps incandescent

Xi - IRRITANT

R 10 : Inflammable
R 36 : Irritant pour les yeux.
R 67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

STABILITE

Dans son emballage d'origine et dans les conditions normales de stockage, **ELUSEPT spray désinfectant instruments** se conserve pendant trois ans.

ELUSEPT spray désinfectant instruments répond aux critères suivants

Absence de glutaraldéhyde
Facilité d'emploi
Séchage rapide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: ELUSEPT SPRAY DESINFECTANT INSTRUMENTS (FDS N°906)

Code du produit: D1540

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: Laboratoires PRODENE KLINT.

Adresse: 8, rue Léon Jouhaux - Z.A. Pariest - Croissy Beaubourg.77435.MARNE LA VALEE CEDEX 2.France.

Téléphone: +33 (0)1 60 95 49 00. Fax: +33 (0)1 60 95 49 49.

catherine.vignot@prodene-klint.com

http://www.prodene-klint.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Utilisation de la substance/préparation :

Produit désinfectant

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Inflammable.

Risque d'effets irritants pour les yeux.

Peut déclencher une réaction allergique.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Classement de la Préparation:

Irritant Inflammable

R 36 Irritant pour les yeux.

R 10 Inflammable.

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	PROPANE-2-OL	Xi F	11 36 67	25 <= x % < 50

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Peut déclencher une réaction allergique:

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	91403-50-8		POLYAMINOPROPYL BIGUANIDE	Xi N	36/38 43 51/53	0 <= x % < 2.5

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter le contact du produit avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
67-63-0	-	-	400	980	-	84

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques	
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y	
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Type de gants conseillé :

- Nitrile

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes à coques.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	incolore
Odeur :	alcoolisée

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Neutre.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	non précisée.
Intervalle de Point Eclair:	23°C <= Point d'éclair <= 55°C
Point d'éclair :	24.00 °C.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	< 1
Densité relative :	~0,960
Hydrosolubilité :	Diluable.
Viscosité :	< 50 mPa.s (20°C)

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(propane-2-ol)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	LQ7	274 601 640E	E1	3	D/E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	223 274 955	E1

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	309	60 L	310	220 L	A3	E1
	3	-	III	Y309	10 L	-	-	A3	E1

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Classement de la Préparation (1999/45/CE):

Irritant Inflammable

Contient du :

Contient du POLYAMINOPROPYL BIGUANIDE. Peut déclencher une réaction allergique.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 36 Irritant pour les yeux.

R 10 Inflammable.

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

Tableau N° 84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A	3
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).		
	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :		
	c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris)	AS	4
	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :		
	a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 .	A	2
	b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 .	DC	
1433	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)		
	A.- Installations de simple mélange à froid :		
	Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :		
	a) supérieure à 50 t	A	2
	b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t	DC	
	B.- Autres installations		
	Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :		
	a) supérieure à 10 t	A	2
	b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t	DC	
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution)		
	1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :		
	a) supérieur ou égal à 20 m3/h	A	1
	b) supérieur ou égal à 1 m3/h, mais inférieur à 20 m3/h	DC	1
	2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	A	

Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 11	Facilement inflammable.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66 de 2009.

FICHE N° UL 154
LINGETTES ELUSEPT – Nettoyantes désinfectantes instruments

DEFINITION:

Ces lingettes sont des lingettes imprégnées d'une solution désinfectante, pour la désinfection des dispositifs médicaux de classe IIa et I tels que les instruments, des objets et petit matériel, ne présentant pas de rugosité.

COMPOSITION:

Solution d'imprégnation des lingettes:
acide benzoïque, ammonium quaternaire, éthanol, inhibiteur de corrosion, menthol
Non-tissé: Cellulose/viscose

PROPRIETES MICROBIOLOGIQUES DE LA SOLUTION D'IMPREGNATION:

Bactéricidie : EN 1040 (1min) ,
EN 1276 (5 min) en conditions de saleté ,
test de conservation antimicrobienne conforme à la Pharmacopée Européenne VIII.14 (1994).
NF T 72-151 (spectre 4) ,
NF T 72-171 (spectre 4) en présence de protéines et en conditions de propreté ,
NF T 72-301/171 (spectre 4 en présence d'eau dure 30 ° Français) ,
NF T 72-301/151 (*Mycobacterium tuberculosis),*
EN 13727 (30 secondes).
EN 14561 (5 min) en conditions de propreté sur le SARM
EN 14561 (30 secondes, conditions de propreté)

Fongicidie : EN 1275 (*Candida albicans* 5 min, Aspergillus Niger 15 min) ,
NF T 72-201 (*Penicillium verrucosum, Cladosporium cladosporioides, Candida albicans*),
EN 13624 *(Candida Albicans, 30 secondes*
EN 14562 en conditions de propreté (*Candida albicans* 5 min, *Aspergillus niger* 15 min)

Virucidie : NF T 72-180 essais partiel sur *Adenovirus* ,
actif sur HIV selon méthodologie de la norme EN 14476 + A1 en 1 min
actif in vitro sur virus *HBV et Herpesvirus.*
actif sur *H1N1* selon la norme EN 14476+A1 en 5 minutes
actif sur *BVDV* (virus modèle Hépatite C) selon méthodologie de la norme En 14476+A1 en 5 min
actif sur Virus Syncitial Respiratoire Humain selon méthodologie de la norme EN 14476 + A1 en 30 secondes

PROPRIETES MICROBIOLOGIQUES DE LA LINGETTE:

Bactéricidie : norme AFNOR NF T 72-190
Fongicidie : norme AFNOR NF T 72-190 (*Candida albicans*)

UTILISATION:

Les lingettes permettent la désinfection du petit matériel, l'essuyage humide des stéthoscopes, cassettes de radiologie…
Les lingettes s'utilisent à l'hôpital, au cabinet médical, au cabinet dentaire, au centre de soins et prélèvements, au laboratoire d'analyses, dans les services d'urgences, SAMU, pompiers...
L'utilisation des lingettes ne dispense pas du protocole de nettoyage, préalable à toute désinfection.
L'utilisation des lingettes ne dispense pas du protocole de stérilisation des instuments pouvant être stérilisés par un procédé approprié.

MODE D'EMPLOI:

Tirer HORIZONTALEMENT une lingette imprégnée jusqu'à la prédécoupe. Séparer d'un coup sec. Si la lingette suivante n'avait pas amorcé sa sortie, ouvrir le conditionnement et réamorcer par la lingette du centre du rouleau. Bien refermer le conditionnement après usage, pour éviter le dessèchement des lingettes.
Après un nettoyage préalable, frotter la lingette sur toute la surface à désinfecter.
Respecter les temps de contact. Ne pas rincer, laisser sécher à l'air libre.
Jeter les lingettes usagées dans un conteneur à déchets.

RAPPEL:

Tous les agents à visée désinfectante ne sont pas stérilisants. Ils réduisent temporairement le nombre des micro-organismes.

PRECAUTIONS D'EMPLOI:

Ce produit est réservé à l'usage des surfaces des objets et petit matériel ne présentant pas de rugosité, et n'étant pas en contact avec des denrées alimentaires.
R10 : Inflammable ; S2 : Conserver hors de portée des enfants ; S15 : Conserver à l'abri de la chaleur (entre -5 et 40°C) ; S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer ; S 26 : En cas de contact avec les yeux ou les muqueuses, laver immédiatement à l'eau et consulter un spécialiste.

ESSAIS DE TOLERANCE DES LINGETTES:

Vérification clinique de la tolérance cutanée : très bien toléré

COMPATIBILITES:

L'étude clinique n'à mis en évidence aucune incompatibilité avec les membranes de stéthoscopes.
Le produit est compatible avec la plupart des matériaux, sauf plexiglass; faire un essai préalable.

INCOMPATIBILITES:

Ne pas mélanger à d'autres produits.
L'emploi simultané ou successif de désinfectants est à éviter sauf avec d'autres composés cationiques.

CONSERVATION:

Avant rupture du film de protection, les lingettes se conservent 3 ans à l'abri de la chaleur,
dans les conditions normales de température.
Vérifier la date limite d'utilisation figurant sur le contenant.
Dès l'ouverture de la boîte, utiliser dans le mois.

AUTRES INFORMATIONS:

Les informations que ce document contient correspondent à l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné et n'ont d'autre but que de renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application.
Ces informations sont conformes à la législation en vigueur et sont données de bonne foi.
Elles ne sauraient donc constituer un engagement de notre part sur les propriétés précises de ces produits ou leur application à une utilisation déterminée.
L'attention des utilisateurs est donc tout particulièrement attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est prévu.

FICHE N° UL-154

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : LINGETTES ELUSEPT – Nettoyantes désinfectantes instruments

Fabricant : Laboratoires PRODENE KLINT - Division Lingettes
8, rue Léon Jouhaux
Z.I. PARIEST - CROISSY BEAUBOURG
F-77435 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Tél : 01 60 95 49 00
Fax : 01 60 95 49 49
lionel.mercier@prodene-klint.com

Appel d'urgence : **ORFILA** 01 45 42 59 59

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Principaux dangers :

- *Effets néfastes sur la santé* : vérification clinique de la tolérance cutanée => très bien toléré
- *Dangers physiques* : produit inflammable
- *Risques spécifiques* : selon les critères de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE, ce produit est classé comme inflammable

3 - COMPOSITION

Préparation

Nature chimique :
- **lingette :** non tissé (cellulose - viscose)
- **solution d'imprégnation :** tensio-actifs cationiques, alcool

Composant contribuant au danger :
- éthanol (CAS : 64-17-5) : 30% - classification CEE : F ; R11.

Composant présentant un danger :
- chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium et diméthyl éthyl benzyl ammonium : 1% - classification : C ; R34-22

4 - PREMIERS SECOURS

Inhalation : transférer à l'air frais

Contact avec les yeux ou les muqueuses: rinçage à l'eau immédiat et abondant (15 minutes au moins), consulter un médecin

Ingestion : évacuer le corps étranger, appeler immédiatement un médecin

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : tous les agents d'extinction sont utilisables

Protection des intervenants : porter un appareil de protection respiratoire

6 - PRECAUTIONS A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : pas de flammes, pas d'étincelles, supprimer toute source d'ignition

Méthode de nettoyage : Récupérer et conserver les produits pour élimination ou recyclage ultérieurs

Nettoyage / Décontamination : Balayer et laver à l'eau

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

- Précautions à prendre ➪ Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles
  Ne pas fumer

- Conseils d'utilisation ➪ Respecter les conditions d'emploi

Stockage : Il est recommandé de stocker le produit dans son emballage d'origine fermé dans un endroit frais bien ventilé
Conserver hors de portée des enfants

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition *Valeurs limites (France)*: - éthanol ➪ VME = 1000 ppm
➪ VLE = 5000 ppm

Equipement de protection individuelle : porter des gants de protection étanches

9 - PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES DE LA SOLUTION D'IMPREGNATION

Aspect : Liquide incolore, odeur mentholée

pH : produit pur : 3,5 - 4,5

Températures de changement d'état :

. point de gel : non déterminé
. ébullition : non déterminé

Point éclair :+ 32 °C (+/- 2 °C)

Explosivité : non applicable

Masse volumique (20 °C) : 0,96 – 0,97

Solubilité : Totalement soluble à l'eau

Viscosité (Brookfield à 20 °C) : < 30 mPa.s

10 - STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Stable à température ambiante

Réactions dangereuses : peut s'enflammer au contact d'une flamme

Matières à éviter : Ne pas mélanger à d'autres agents désinfectants

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : DL50 > 2000 mg/Kg voie orale, chez le rat.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

Pas de données disponibles

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Résidus du produit : *Destruction/Elimination* ➪ éliminer conformément aux prescriptions locales applicables

Emballages souillés : - *Décontamination/Nettoyage* ➪ rinçage à l'eau
- *Destruction/Elimination* ➪ emballage perdu

14 - TRANSPORT : CODIFICATION ET CLASSEMENT

Réglementation internationale :

Transport Routier : ADR
N° ONU : 3175
Classe : 4.1
Groupe d'emballage : II
Désignation officielle de transport : SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point éclair inférieur ou égal à 61°C (tels que préparations et déchets), N.S.A (éthanol)

Transport Maritime : IMDG
N° ONU : 3175
Classe : 4.1
Groupe d'emballage : II
Désignation officielle de transport : SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (éthanol)
Point éclair : +32°C

Transport Aérien : IATA
N° ONU : 3175
Classe : 4.1
Groupe d'emballage : II
Désignation officielle de transport : SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, n.o.s (éthanol)

15 - <u>INFORMATIONS REGLEMENTAIRES</u> :

<u>Etiquetage</u>

- Réglementations CEE : étiquetage obligatoire des préparations dangereuses (auto classification) : concerné

- **Phrases R** : ➪ R10 inflammable

- **Phrases S** : ➪ S2 conserver hors de la portée des enfants
➪ S15 conserver à l'abri de la chaleur (entre -5 et 40°C)
➪ S16 conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - ne pas fumer
➪ S26 en cas de contact avec les yeux ou les muqueuses, laver immédiatement à l'eau et consulter un spécialiste.

16 - <u>AUTRES INFORMATIONS</u> :

Ces lingettes sont imprégnées d'une solution désinfectante, pour l'essuyage humide des objets et du petit matériel.

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit".

FICHE N°1100-FT

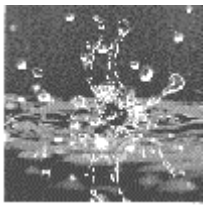

ELUSEPT CONCENTRE NETTOYANT DESINFECTANT INSTRUMENTS PLUS

DEFINITION

ELUSEPT CONCENTRE NETTOYANT DESINFECTANT INSTRUMENTS PLUS est un désinfectant utilisé pour la pré désinfection de dispositifs médicaux invasifs et non invasifs de type instrumentation destinés à être stérilisés à l'autoclave (exemple de dispositifs médicaux traités : instrumentation dentaire, matériel médicochirurgical...).

ELUSEPT CONCENTRE NETTOYANT DESINFECTANT INSTRUMENTS PLUS ne peut pas être utilisé pour la pré désinfection des dispositifs en contact avec le système circulatoire central ou le système nerveux central et des dispositifs implantables.

COMPOSITION

Tensioactifs cationique et non ionique, agents antimicrobiens et complexant

ESSAIS

1. Caractéristiques organoleptiques

- *Aspect* : liquide limpide jaune clair
- *Odeur* : caractéristique

2. Caractéristiques physico-chimiques (à 20°C)

- *pH* (pur) : 12.0 - 13,0

PROPRIETES MICROBIOLOGIQUES

ELUSEPT CONCENTRE NETTOYANT DESINFECTANT INSTRUMENTS PLUS est conforme aux normes :

- EN 1040, 5min
- EN 14561, conditions de saleté, 15min à 1%
- EN 13727, conditions de saleté
- EN 1275, 15min, *Candida albicans*
- EN 13624, conditions de saleté, *Candida albicans*
- EN 14562, conditions de saleté, 15min à 1% sur *Candida albicans*
- Actif sur le *Rotavirus SA11*, selon la norme NF T 72-180, 5min, 1%
- Actif sur *BVDV* (indicateur de l'hépatite C) selon la méthodologie de la norme NF T 72-180
- Actif sur *PRV* (indicateur de l'hépatite B) selon la méthodologie de la norme NF T 72-180
- Actif sur le virus *H1N1* en 15min selon la méthodologie de la norme EN 14476 + A1

APPLICATION

Désinfectant utilisé pour la pré désinfection dans les établissements hospitaliers, médicaux et paramédicaux comme les cliniques, cabinets dentaires, médicaux et paramédicaux (médecins généralistes, gynécologues, infirmières libérales…)

MODE D'EMPLOI

Immerger complètement les instruments (ouverts) dans une solution à 1 % dans de l'eau à 20°C environ pendant 15 minutes et rincer à l'eau courante. Le nombre d'instruments doit être adapté au volume du bain. Renouveler la solution au minimum une fois par jour.
Le produit est adapté à l'utilisation en bain ultrasons. Cette pré désinfection des dispositifs médicaux doit être suivie d'un nettoyage et d'une stérilisation à l'autoclave. Les conditions d'utilisation doivent être confirmées par l'hygiéniste ou l'utilisateur formé en fonction des conditions pratiques d'utilisation.

CORROSION

Etude de l'action corrosive d'un pré désinfectant sur les instruments médicaux chirurgicaux réutilisables par immersion selon la méthodologie de la norme NF S 94-402-1.
Conditions d'essai : 50 cycles, 15 minutes, 1%, ciseaux médecin droits 14 cm (Pilling weck, acier inoxydable)
Non corrosif sur ciseaux Pelling weck (acier inoxydable)

Etude de l'action corrosive d'un pré désinfectant sur les instruments médicaux chirurgicaux réutilisables par immersion selon la méthodologie de la norme NF S 94-402-1.
Conditions d'essai : 50 cycles, 15 minutes, 1%, pinces Kocher droite à griffes 15 cm (Pilling weck, acier inoxydable)
Non corrosif sur pinces Pelling weck (acier inoxydable)

Etude de l'action corrosive d'un pré désinfectant sur différents matériaux par immersion simple.
Conditions d'essai : 1 mois, 1%
Moins corrosif sur l'acier par rapport à la solution témoin
Non corrosif sur acier inoxydable
Non corrosif sur l'aluminium anodisé

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

C – CORROSIF
N – DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

- **R 10** : Inflammable
- **R 35** : Provoque de graves brûlures
- **R 50** : Très toxique pour les organismes aquatiques

- **S 26** : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
- **S 36/37/39** : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
- **S 45** : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
- **S 61** : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

Utilisation exclusivement professionnelle.
L'emballage doit être éliminé en tant que déchet dangereux, ou non dangereux si rincé, sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.
Le bac de trempage doit être à usage exclusif et être nettoyé avant utilisation.
Le bain de pré désinfection doit être éliminé comme déchet dangereux par du personnel formé.
En cas d'urgence, contacter l'hôpital F. WIDAL de Paris au 01 40 05 48 48.
Les objets piquants, coupants, tranchants doivent être éliminés selon les bonnes pratiques applicables et ne doivent pas être placés dans le bain de pré désinfection.

STOCKAGE

- Entre 4℃ et 40℃ dans son emballage d'origine ferm é
- Dans son emballage d'origine fermé et dans des conditions normales de stockage à température ambiante, **ELUSEPT CONCENTRE NETTOYANT DESINFECTANT INSTRUMENTS PLUS** se conserve pendant 3 ans.

CONDITIONNEMENT :

- Jerrican 5L
- Sachets-doses 20mL

ELUSEPT CONCENTRE NETTOYANT DESINFECTANT INSTRUMENTS PLUS est un produit **SANS ALDEHYDE**

ELUSEPT CONCENTRE NETTOYANT DESINFECTANT INSTRUMENTS PLUS répond aux préconisations du Ministère de la Santé relatives aux précautions à observer en milieu chirurgical face aux risques de transmission de la maladie de Creutzfeldt-Jacob

ELUSEPT CONCENTRE NETTOYANT DESINFECTANT INSTRUMENTS PLUS est conforme aux normes européennes EN 13727 et EN 13624 (*Candida albicans*)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: ELUSEPT CONCENTRE NETTOYANT DESINFECTANT INSTRUMENTS PLUS (FDS N°1100)

Code du produit: D1555

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: Laboratoires PRODENE KLINT.

Adresse: 8, rue Léon Jouhaux - Z.A. Pariest - Croissy Beaubourg.77435.MARNE LA VALEE CEDEX 2.France.

Téléphone: +33 (0)1 60 95 49 00. Fax: +33 (0)1 60 95 49 49.

catherine.vignot@prodene-klint.com

http://www.prodene-klint.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Utilisation de la substance/préparation :

Détergent désinfectant

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Inflammable.

Risque d'effets corrosifs graves.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classement de la Préparation:

Corrosif

Dangereux pour l'environnement

Inflammable

R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R 10 Inflammable.

R 35 Provoque de graves brûlures.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	7173-51-5	230-525-2	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	C N	34 50 22	2.5 <= x % < 10
	68424-85-1	270-325-2	BENZALKONIUM CHLORIDE	C N	34 50 21/22	2.5 <= x % < 10

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	PROPANE-2-OL	Xi F	11 36 67	2.5 <= x % < 10
	71060-57-6		ALKYL POLYGLYCOLÉTHER C8-10 AVEC OE	Xi	41	2.5 <= x % < 10

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
607-428-00-2	64-02-8	200-573-9	ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM	Xn	41 22	2.5 <= x % < 10

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé; ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.

Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

---

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Si le déversement est important, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

---

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
67-63-0	-	-	400	980	-	84

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques	
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y	
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-

Protection des mains :

Type de gants conseillé :

- Caoutchouc Butyle
- Néoprène

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de risque de contact avec les mains utiliser impérativement des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mettre à la disposition du personnel des gants, des écrans faciaux et des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	jaune clair
Odeur :	caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Base forte.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	12.50 .
Intervalle de Point Eclair:	23°C <= Point d'éclair <= 55°C
Point d'éclair :	45.00 °C.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	> 1
Densité relative :	1,005
Hydrosolubilité :	Diluable.
Viscosité :	< 50 mPa.s (20°C)

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal provoque des destructions tissulaires en moins de trois minutes.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Selon la Directive 2006/8/CE:

CAS	CE		
7173-51-5	230-525-2	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	
		CL50 (Poisson) 96h (mg/l)	0.190000
		CE50 (Daphnie) 48h (mg/l)	0.062000
		CI50 (Algue) 72h (mg/l)	0.026000
CAS	CE		
68424-85-1	270-325-2	BENZALKONIUM CHLORIDE	
		CL50 (Poisson) 96h (mg/l)	0.850000
		CE50 (Daphnie) 48h (mg/l)	0.015000

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:

Polluant pour l'environnement aquatique:

UN2920=LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.

(chlorure de didecyldimethylammonium, propane-2-ol)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	CF1	II	8+3	83	LQ22	274	E2	2	D/E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	3	II	1 L	F-E,S-C	274	E2

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	3	II	808	1 L	812	30 L	-	E2
	8	3	II	Y808	0.5 L	-	-	-	E2

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Classement de la Préparation (1999/45/CE):

Corrosif

Dangereux pour l'environnement

Inflammable

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 10	Inflammable.
R 35	Provoque de graves brûlures.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
Tableau N° 84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- :		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) Supérieure ou égale à 200 t	AS	4
	b) Inférieure à 200 t	A	2
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A	1
	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A	3
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).		
	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :		
	c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris)	AS	4
	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :		
	a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 .	A	2
	b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 .	DC	

1433	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)		
	A.- Installations de simple mélange à froid :		
	Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :		
	a) supérieure à 50 t	A	2
	b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t	DC	
	B.- Autres installations		
	Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :		
	a) supérieure à 10 t	A	2
	b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t	DC	
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution)		
	1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :		
	a) supérieur ou égal à 20 m3/h	A	1
	b) supérieur ou égal à 1 m3/h, mais inférieur à 20 m3/h	DC	1
	2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	A	

Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 11	Facilement inflammable.
R 21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface cationiques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels
- désinfectants

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66 de 2009.
- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276 de 2009.

FICHE N°1212 – FT

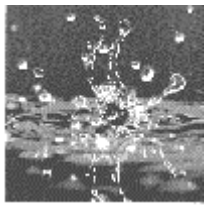

ELUSEPT NETTOYANT
DESINFECTANT ASPIRATION PLUS

DEFINITION

ELUSEPT NETTOYANT DESINFECTANT ASPIRATION PLUS est un nettoyant désinfectant pour système d'aspiration, crachoirs et récupérateurs d'amalgames, flexibles d'aspiration chirurgicale et de salive.

COMPOSITION

Préparation à base de tensioactif non ionique, d'acide glycolique, d'agent antimicrobien et de parfum.

ESSAIS

1. Caractéristiques organoleptiques
- *Aspect* : Liquide limpide incolore
- *Odeur* : Pamplemousse

2. Caractéristiques physico-chimiques (à 20°C)
- *pH* : ~ 2,1
- *densité* : ~ 1,014

PROPRIETES MICROBIOLOGIQUES :

Répond aux normes :

- EN 13727, conditions de saleté sur *Pseudomonas aeruginosa, Staphylococcus aureus* et *Enterococcus hirae*, 15min
- EN 14561, conditions de saleté sur *Pseudomonas aeruginosa, Staphylococcus aureus* et *Enterococcus hirae*, 15min
- EN 13624, conditions de saleté sur *Candida albicans*, 15min
- EN 14562, conditions de saleté sur *Candida albicans*, 15min

MODE D'EMPLOI

S'utilise sous forme d'une solution diluée à 2% (soit 40mL de produit dans 2 litres d'eau). Les conditions d'utilisation doivent être confirmées par l'hygiéniste ou l'utilisateur formé en fonction des conditions pratiques d'utilisation. Aspirer 1 litre de solution diluée et verser le litre restant dans le crachoir.
Traiter les systèmes d'aspiration une à deux fois par jour ou selon les besoins.

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

C – CORROSIF
N – DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

- **R 34** : Provoque des brûlures
- **R 50** : Très toxique pour les organismes aquatiques

- **S 26** : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
- **S 36/37/39** : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
- **S 45** : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
- **S 61** : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

STABILITE

Dans son emballage d'origine fermé et dans les conditions normales de stockage à température ambiante, **ELUSEPT NETTOYANT DESINFECTANT ASPIRATION PLUS** se conserve 3 ans.

CONDITIONNEMENT

- 1L doseur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: ELUSEPT NETTOYANT DESINFECTANT ASPIRATION PLUS (FDS N° 1212)

Code du produit: D1625

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: Laboratoires PRODENE KLINT.

Adresse: 8, rue Léon Jouhaux - Z.A. Pariest - Croissy Beaubourg.77435.MARNE LA VALEE CEDEX 2.France.

Téléphone: +33 (0)1 60 95 49 00. Fax: +33 (0)1 60 95 49 49.

catherine.vignot@prodene-klint.com

http://www.prodene-klint.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Utilisation de la substance/préparation :

Détergent désinfectant

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets corrosifs.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classement de la Préparation:

Corrosif

Dangereux pour l'environnement

R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R 34 Provoque des brûlures.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	7173-51-5	230-525-2	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	C N	34 50 22	2.5 <= x % < 10

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	PROPANE-2-OL	Xi F	11 36 67	0 <= x % < 2.5
	79-14-1	201-180-5	GLYCOLIC ACID	C	34 22	2.5 <= x % < 10

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	ALCOOL ETHYLIQUE	F	11	2.5 <= x % < 10

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé; ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.

Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Si le déversement est important, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
67-63-0	-	-	400	980	-	84
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2(II)	DFG. Y

ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de risque de contact avec les mains utiliser impérativement des gants appropriés.

Type de gants conseillé :

- Caoutchouc Butyle
- Néoprène

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mettre à la disposition du personnel des gants, des écrans faciaux et des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	incolore
Odeur :	pamplemousse

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Acide fort.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	2.10 .
Intervalle de Point Eclair :	55°C < Point d'éclair <= 60°C
Point d'éclair :	58.00 °C.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	> 1
Densité relative :	~ 1,014
Hydrosolubilité :	Diluable.
Viscosité :	< 50mPa.s (20°C)

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal provoque des destructions tissulaires en moins de quatre heures.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Selon la Directive 2006/8/CE:

CAS	CE		
7173-51-5	230-525-2	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	
		CL50 (Poisson) 96h (mg/l)	0.190000
		CE50 (Daphnie) 48h (mg/l)	0.062000
		CI50 (Algue) 72h (mg/l)	0.026000

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:

Polluant pour l'environnement aquatique:

UN2920=LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.

(glycolic acid, alcool ethylique)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	CF1	II	8+3	83	LQ22	274	E2	2	D/E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	3	II	1 L	F-E,S-C	274	E2

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	3	II	808	1 L	812	30 L	-	E2
	8	3	II	Y808	0.5 L	-	-	-	E2

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Classement de la Préparation (1999/45/CE):

Corrosif

Dangereux pour l'environnement

Contient du :

201-180-5 GLYCOLIC ACID

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 34	Provoque des brûlures.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
Tableau N° 84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- :		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) Supérieure ou égale à 200 t	AS	4
	b) Inférieure à 200 t	A	2
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A	1
	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A	3
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).		
	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :		
	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :		
	a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 .	A	2
	b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 .	DC	

Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 11	Facilement inflammable.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums
- fragrances allergisantes :

(r)-p-mentha-1,8-diene

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66 de 2009.

FICHE TECHNIQUE N°1092

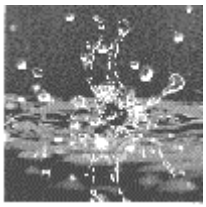

ELUSEPT VAPORISATEUR NETTOYANT DESINFECTANT

DEFINITION

ELUSEPT VAPORISATEUR NETTOYANT DESINFECTANT est un détergent désinfectant bactéricide, fongicide et virucide pour la désinfection des surfaces et dispositifs médicaux de classe I (lits médicaux, fauteuils roulants, stéthoscopes, fauteuils de dentiste,…) en milieu hospitalier, médical et paramédical…

COMPOSITION

Tensioactifs non ionique et anionique, alkylamine CAS n° 2372-82-9 (0,09% m/m), alcool isopropylique CAS n°67-63-0 (0,15% m/m), complexants alcalins et parfum.

Ne contient pas d'aldéhyde
Ne contient pas d'ammonium quaternaire

ESSAIS

1. Caractéristiques organoleptiques

- *Aspect* : liquide limpide incolore
- *Odeur* : mentholée

2. Caractéristiques physico-chimiques (à 20°C)

- *pH* : *11*

MODE D'EMPLOI

- Agiter avant utilisation
- Pulvériser à 40 cm des surfaces à désinfecter
- Essuyer

PROPRIETES MICROBIOLOGIQUES

ELUSEPT VAPORISATEUR NETTOYANT DESINFECTANT SURFACES DE DISPOSITIFS MEDICAUX est conforme aux normes :

- EN 1040, 1min
- EN 13727, conditions de saleté, 15min
- Actif sur *SARM* et *Enterococcus faecium vancomycine résistant* selon EN 13727, conditions de saleté, 15min
- EN 14561, conditions de saleté, 15min sur *Pseudomonas aeruginosa*, *Staphylococcus aureus, Enterococcus hirae*
- NF T 72-151, spectre 5
- Actif sur *Legionella pneumophila* (NF T 72-151/301)
- Actif sur *Mycobacterium tuberculosis* (NF T 72-151/301)
- NF T 72-171 conditions de saleté, spectre 4
- EN 13697 bactéricidie, 5min, conditions de saleté
- EN 1276, conditions de saleté
- Actif sur *Salmonella enterica ser.typhimurium* T 72-300 selon NF T 72-170 conditions de saleté
- NF T 72-201
- NF EN 1275, 15min, *Candida albicans*
- EN 13624, conditions de saleté, 15min, *Candida albicans*
- Actif sur le *Rotavirus SA11* selon la méthodologie de la norme NF T 72-180
- Actif sur le virus *H1N1* en 15min selon la méthodologie de la norme EN 14476 + A1

PRECAUTIONS D'EMPLOI

- Usage externe : Ne pas avaler.
- Conserver dans son emballage d'origine entre 0 et 40℃ pendant 2 ans.

Ce produit contient de l'alcool, ne pas utiliser près d'une flamme ou d'un corps incandescent

CONDITIONNEMENT

- Pulvérisateur 750 mL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: ELUSEPT VAPORISATEUR NETTOYANT DESINFECTANT (FDS N°1092)

Code du produit: D1573

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: Laboratoires PRODENE KLINT.

Adresse: 8, rue Léon Jouhaux - Z.A. Pariest - Croissy Beaubourg.77435.MARNE LA VALEE CEDEX 2.France.

Téléphone: +33 (0)1 60 95 49 00. Fax: +33 (0)1 60 95 49 49.

catherine.vignot@prodene-klint.com

http://www.prodene-klint.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Utilisation de la substance/préparation :

Détergent désinfectant

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Protection des mains :

Type de gants conseillé :

- Caoutchouc Butyle
- Néoprène

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	incolore
Odeur :	mentholée

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Base faible.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	11.00 .
Intervalle de Point Eclair :	Point d'éclair > 60°C.
Point d'éclair :	63.00 °C.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	= 1
Hydrosolubilité :	Soluble.
Viscosité :	< 50 mPa.s (20°C)

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

La préparation ne contient aucune substance classée comme dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Cette préparation est à usage biocide.

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A	3
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).		
	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :		
	d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C.	AS	4
	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :		
	a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 .	A	2
	b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 .	DC	

Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels
- désinfectants
- parfums

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
PROPANE-2-OL	67-63-0	1.50 g/kg	02 04
LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE	2372-82-9	0.87 g/kg	02 04

FICHE N° U L 155
LINGETTES ELUSEPT – Nettoyantes désinfectantes surfaces

DEFINITION:

Ces lingettes sont des lingettes imprégnées d'une solution désinfectante pour la désinfection des surfaces ne présentant pas de rugosité.

COMPOSITION:

Solution d'imprégnation des lingettes:
ammonium quaternaire, éthanol, inhibiteur de corrosion, parfum.
Non-tissé: Cellulose/viscose

PROPRIETES MICROBIOLOGIQUES DE LA SOLUTION D'IMPREGNATION:

Bactéricidie : EN 1040 (1min)
EN 1276 (5 min) en conditions de saleté
test de conservation antimicrobienne conforme à la Pharmacopée Européenne VIII.14 (1994).
NF T 72-151 (spectre 4),
NF T 72-171 (spectre 4) en présence de protéines et en conditions de propreté,
NF T 72-301/171 (spectre 4 en présence d'eau dure 30 ° Français)
NF T 72-301/151 (*Mycobacterium tuberculosis)*
EN 13727 (30 secondes)
EN 14561 (5 min) en conditions de propreté sur le SARM
EN 14561 (30 secondes, conditions de propreté)

Fongicidie : EN 1275 (*candida albicans*, 5min et *aspergillus niger* 15min),
NF T 72-201 (*Penicillium verrucosum, Cladosporium cladosporioides, Candida albicans*)
EN 13624 *(Candida Albicans, 30 secondes)*
EN 14562 en conditions de propreté (*Candida albicans* 5 min, *Aspergillus niger* 15 min)

Virucidie : NF T 72-180 essais partiel sur *Adénovirus*
actif sur HIV selon méthodologie de la norme EN 14476 + A1 en 1 min
actif in vitro sur virus *HBV et Herpesvirus.*
actif sur *H1N1* selon la norme EN 14476+A1 en 5 minutes
actif sur *BVDV* (virus modèle Hépatite C) selon méthodologie de la norme En 14476+A1 en 5 min
actif sur Virus Syncitial Respiratoire Humain selon méthodologie de la norme EN 14476 + A1 en 30 secondes

PROPRIETES MICROBIOLOGIQUES DE LA LINGETTE:

Bactéricidie : NF T 72-190
Fongicidie : NF T 72-190 (*Candida albicans*)

UTILISATION:

Les lingettes permettent la désinfection des surfaces, plan de travail, l'essuyage humide du mobilier, des brancards, chariots de soins, tables d'examens, téléphones, cassettes de radiologie, poignées de porte, rampes d'escalier, …
Les lingettes s'utilisent à l'hôpital, au cabinet médical, au cabinet dentaire, au centre de soins et prélèvements, au laboratoire d'analyses, dans les services d'urgences, SAMU, pompiers...
L'utilisation des lingettes ne dispense pas du protocole de nettoyage, préalable à toute désinfection.

MODE D'EMPLOI:

Tirer HORIZONTALEMENT une lingette imprégnée jusqu'à la prédécoupe. Séparer d'un coup sec. Si la lingette suivante n'avait pas amorcé sa sortie, ouvrir le conditionnement et réamorcer par la lingette du centre du rouleau. Bien refermer le conditionnement après usage, pour éviter le dessèchement des lingettes.
Après un nettoyage préalable, frotter la lingette sur toute la surface à désinfecter.
Respecter les temps de contact. Ne pas rincer, laisser sécher à l'air libre.
Jeter les lingettes usagées dans un conteneur à déchets.

RAPPEL:

Tous les agents à visée désinfectante ne sont pas stérilisants. Ils réduisent temporairement le nombre des micro-organismes.

PRECAUTIONS D'EMPLOI:

Ce produit est réservé à l'usage des surfaces ne présentant pas de rugosité, et n'étant pas en contact avec des denrées alimentaires.
R10 : Inflammable ; S2 : Conserver hors de portée des enfants ; S15 : Conserver à l’abri de la chaleur (entre -5 et 40°C) ; S16 : Conserver à l’écart de toute flamme ou source d’étincelles. Ne pas fumer ; S 26 : En cas de contact avec les yeux ou les muqueuses, laver immédiatement à l’eau et consulter un spécialiste.

ESSAIS DE TOLERANCE DES LINGETTES:

Vérification clinique de la tolérance cutanée : très bien toléré

COMPATIBILITES:

Le produit est compatible avec la plupart des matériaux, sauf plexiglass; faire un essai préalable.

INCOMPATIBILITES:

Ne pas mélanger à d'autres produits.
L'emploi simultané ou successif de désinfectants est à éviter sauf avec d'autres composés cationiques.

CONSERVATION:

Avant rupture du film de protection, les lingettes se conservent 3 ans à l'abri de la chaleur,
dans les conditions normales de température.
Vérifier la date limite d'utilisation figurant sur le contenant.
Dès l'ouverture de la boîte, utiliser dans le mois.

AUTRES INFORMATIONS:

Les informations que ce document contient correspondent à l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné et n'ont d'autre but que de renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application.
Ces informations sont conformes à la législation en vigueur et sont données de bonne foi.
Elles ne sauraient donc constituer un engagement de notre part sur les propriétés précises de ces produits ou leur application à une utilisation déterminée.
L'attention des utilisateurs est donc tout particulièrement attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est prévu.

FICHE N° UL-155

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : LINGETTES ELUSEPT – Nettoyantes désinfectantes surfaces
TP2 : Produits pour désinfecter l'air, les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier non en contact avec les denrées alimentaires

Fabricant : **Laboratoires PRODENE KLINT - Division Lingettes**
8, rue Léon Jouhaux
Z.I. PARIEST - CROISSY BEAUBOURG
F-77435 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Tél : 01 60 95 49 00
Fax : 01 60 95 49 49
lionel.mercier@prodene-klint.com

Appel d'urgence : **ORFILA** 01 45 42 59 59

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Principaux dangers :

- *Effets néfastes sur la santé* : vérification clinique de la tolérance cutanée => très bien toléré
- *Dangers physiques* : produit inflammable
- *Risques spécifiques* : selon les critères de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE, ce produit est classé comme inflammable

Ce produit est à usage biocide

3 - COMPOSITION

Préparation

Nature chimique :
- **lingette :** non tissé (cellulose - viscose)
- **solution d'imprégnation :** tensio-actifs cationiques, alcool

Composant contribuant au danger :
- éthanol (CAS : 64-17-5) : 30% - classification CEE : F ; R11

Composant présentant un danger :
- chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium et diméthyl éthyl benzyl ammonium : 1% - classification : C; R34-22

4 - PREMIERS SECOURS

Inhalation : transférer à l'air frais

Contact avec les yeux ou les muqueuses: rinçage à l'eau immédiat et abondant (15 minutes au moins), consulter un médecin

Ingestion : évacuer le corps étranger, appeler immédiatement un médecin

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : tous les agents d'extinction sont utilisables

Protection des intervenants : porter un appareil de protection respiratoire

6 - PRECAUTIONS A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : pas de flammes, pas d'étincelles, supprimer toute source d'ignition

Méthode de nettoyage : Récupérer et conserver les produits pour élimination ou recyclage ultérieurs

Nettoyage / Décontamination : Balayer et laver à l'eau

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

- Précautions à prendre ➪ Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles
  Ne pas fumer

- Conseils d'utilisation ➪ Respecter les conditions d'emploi

Stockage : Il est recommandé de stocker le produit dans son emballage d'origine fermé dans un endroit frais bien ventilé
Conserver hors de portée des enfants

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition *Valeurs limites (France)*: - éthanol ➪ VME = 1000 ppm
➪ VLE = 5000 ppm

Equipement de protection individuelle : aucun

9 - PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES DE LA SOLUTION D'IMPREGNATION

Aspect : Liquide incolore, odeur citronnée

pH : produit pur : 3,5 - 4,5

Températures de changement d'état :

. point de gel : non déterminé
. ébullition : non déterminé

Point éclair :+ 23 °C

Explosivité : non applicable

Masse volumique (20 °C) : 0,96 – 0,97

Solubilité : Totalement soluble à l'eau

Viscosité (Brookfield à 20 °C) : < 30 mPa.s

10 - STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Stable à température ambiante

Réactions dangereuses : peut s'enflammer au contact d'une flamme

Matières à éviter : Ne pas mélanger à d'autres agents désinfectants

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : DL50 > 2000 mg/Kg voie orale, chez le rat.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

Pas de données disponibles

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

L'emballage peut être éliminé en tant que déchet dangereux, ou en tant que déchet non dangereux s'il a été préalablement rincé, sous l'entière responsabilité du détenteur du déchet. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

14 - TRANSPORT : CODIFICATION ET CLASSEMENT

Réglementation internationale :

Transport Routier : ADR
N° ONU : 3175
Classe : 4.1
Groupe d'emballage : II
Désignation officielle de transport : SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point éclair inférieur ou égal à 61°C (tels que préparations et déchets), N.S.A (éthanol)

Transport Maritime : IMDG
N° ONU : 3175
Classe : 4.1
Groupe d'emballage : II
Désignation officielle de transport : SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (éthanol)
Point éclair : +23°C

Transport Aérien : IATA
N° ONU : 3175
Classe : 4.1
Groupe d'emballage : II
Désignation officielle de transport : SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, n.o.s (éthanol)

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

Etiquetage

- **Réglementations CEE :** étiquetage obligatoire des préparations dangereuses (auto classification) : concerné

- **Phrases R** : ➪ R10 inflammable

- **Phrases S** : ➪ S2 conserver hors de la portée des enfants
➪ S15 conserver à l'abri de la chaleur (entre -5 et 40°C)
➪ S16 conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - ne pas fumer
➪ S26 en cas de contact avec les yeux ou les muqueuses, laver immédiatement à l'eau et consulter un spécialiste.

Etiquetage des colis

- Carré blanc posé sur la pointe 10 x 10 cm avec marquage UN 3175

16 - AUTRES INFORMATIONS :

Ces lingettes sont imprégnées d'une solution désinfectante pour l'essuyage humide des surfaces ne présentant pas de rugosité.

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit".

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: DÉSODORISANT AGRUMES / BUTANE

Code du produit: C1S127JLR4/1

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE.

Adresse: LES ILES FERAYS.07300.TOURNON cedex.FRANCE.

Téléphone: 04-75-07-82-10. Fax: 04-75-07-16-89.

menager@fareva.com

http://www.fareva.com/

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Utilisation de la substance/préparation :

DESODORISANT D'AMBIANCE

PRODUIT BIOCIDE

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Extrêmement inflammable.

Peut déclencher une réaction allergique.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

Récipient sous pression.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
601-029-00-7	5989-27-5	227-813-5	(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	Xi N	10 38 43 50/53	0 <= x % < 2.5
I1222_05_5	1222-05-5	214-946-9	1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO-4,6,6,7,8,8-HEXAMETHYLCYCLOPENTA(G)-2-BENZOPYRAN (HHCB)	N	50/53	0 <= x % < 2.5
I127_91_3	127-91-3	204-872-5	B-PINENE	Xn N	10 43 50/53 65	0 <= x % < 2.5
I54464_57_2	54464-57-2	259-174-3	OTNE [1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTALENYL)-ETHANONE	N	51/53	0 <= x % < 2.5
I80_54_6	80-54-6	201-289-8	P-TERT-BUTYL-ALPHA-METHYLHYDROCINNAMIC ALDEHYDE (LILIAL)	Xn N	43 51/53 62.F3 22	0 <= x % < 2.5

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
601-003-00-5	74-98-6	200-827-9	PROPANE	F+	12	10 <= x % < 25
601-004-00-0	106-97-8	203-448-7	BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE BUTADIÈNE)	F+	12	25 <= x % < 50

603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	ALCOOL ETHYLIQUE	F	11	25 <= x % < 50

Peut déclencher une réaction allergique:

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
601-029-00-7	5989-27-5	227-813-5	(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	Xi N	10 38 43 50/53	0 <= x % < 2.5
605-019-00-3	5392-40-5	226-394-6	CITRAL	Xi	38 43	0 <= x % < 2.5
I101_86_0	101-86-0	202-983-3	ALPHA-HEXYL CINNAMIC ALDEHYDE (HCA)	Xi	43	0 <= x % < 2.5
I127_91_3	127-91-3	204-872-5	B-PINENE	Xn N	10 43 50/53 65	0 <= x % < 2.5
I80_54_6	80-54-6	201-289-8	P-TERT-BUTYL-ALPHA-METHYLHYDROCINNAMIC ALDEHYDE (LILIAL)	Xn N	43 51/53 62.F3 22	0 <= x % < 2.5

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Mettre en oeuvre des manoeuvres de réanimation. Une surveillance clinique prolongée peut s'avérer nécessaire.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Moyen d'extinction approprié :

Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Eliminer les flammes de la zone interessée

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

---

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux

Eviter l'accumulation de charges electrostatiques.

Pulveriser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilite.

Ne pas respirer les vapeurs

Ne pas fumer

Manipuler et stocker à l'écart des sources de chaleur et des substances réductrices.

Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

LES VAPEURS PEUVENT ETRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION

Eviter tout contact avec des surfaces chaudes ou avec des points d'ignition.

Eloigner de tout appareil électrique en fonctionnement.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs de solvants et les aérosols de pistolage.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

NE PAS FUMER

Port de gants et lunettes recommandé.

Conserver en emballage d origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité.

Consignes de stockage et de manipulation applicables aux gaz sous pression

Utiliser en local correctement aéré

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Eviter les températures élevées

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
Allemagne	Catégorie:	MAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:	
64-17-5	II.1	500	960	5. C		
106-97-8	IV	1000	2400	-		
74-98-6	IV	1000	1800	-		
ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:
64-17-5	1000	1880	-	-	A4	-
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
74-98-6	2500	4509	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2(II)	DFG. Y
106-97-8	1000 ml/m3	2400 mg/m3	4(II)	DFG
74-98-6	1000 ml/m3	1800 mg/m3	4(II)	DFG

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Eviter toute inhalation du brouillard.

Protection des mains :

Type de gants conseillé :

- Caoutchouc Butyle
- Néoprène

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 mn si contact.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique : Liquide Fluide.
Aérosol.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	78 °C.
Intervalle de Point Eclair :	Point d'éclair < 0°C. et Eb <= 35°C
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	< 1
Hydrosolubilité :	Diluable.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	200 °C.
Point/intervalle de décomposition :	200 °C.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Conditions à éviter :

Eviter l'accumulation de charges electrostatiques

Tenir a l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

Matières à éviter :

OXYDANTS FORTS

Produits de décomposition dangereux :

DERIVES TOXIQUES TEL QUE LES OXYDES DE CARBONE

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

En cas d'exposition par inhalation :

Une inhalation très importante peut etre la cause de nausées et d'irritation des muqueuses

En cas d'ingestion :

L'ingestion accidentelle peut provoquer des irritations des voies nasales et respiratoires, pouvant etre accompagnées de douleurs gastriques.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent provoquer des irritations.

Des substances contenues laissent conventionnellement prevoir la possibilité, chez certains sujets prédisposés, d'une réaction de sensibilisation en cas de contact cutané.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement à l'eau pour éviter les irritations.

Autres données :

CAS 5989-27-5 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity to humans).

CAS 64-17-5 : IARC Groupe 1 (The agent is carcinogenic to humans).

ETHANOL Voir fiche INRS N°48.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres effets nocifs:

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux residuaires ou superficielles.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:

UN1950=AÉROSOLS

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	LQ2	190 327 625	E0	2	D

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	2.1	SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 959	E0

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A153	E0
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	-	E0

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.

Cette préparation est à usage biocide.

Classement de la Préparation :

Extrêmement inflammable

Contient du :

Contient du 227-813-5	(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE. Peut déclencher une réaction allergique.
Contient du 226-394-6	CITRAL. Peut déclencher une réaction allergique.
Contient du 202-983-3	ALPHA-HEXYL CINNAMIC ALDEHYDE (HCA). Peut déclencher une réaction allergique.
Contient du 204-872-5	B-PINENE. Peut déclencher une réaction allergique.
Contient du 201-289-8	P-TERT-BUTYL-ALPHA-METHYLHYDROCINNAMIC ALDEHYDE (LILIAL). Peut déclencher une réaction allergique.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 12	Extrêmement inflammable.
	Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition ou d'étincelles, source de chaleur ou appareil electrique en fonctionnement- Ne pas fumer.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
	Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
	Ne pas percer ou brûler même après usage.
	Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
S 23	Ne pas respirer les vapeurs
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
	Procéder par brèves pressions sans pulvérisations prolongées.
	Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.
	Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
Tableau N° 84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

---

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 10	Inflammable.

R 11	Facilement inflammable.
R 12	Extrêmement inflammable.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 38	Irritant pour la peau.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 62.F3	Risque possible d'altération de la fertilité.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
ALCOOL ETHYLIQUE	64-17-5	367.74 g/kg	02

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: DÉSODORISANT VERVEINE / BUTANE

Code du produit: C1S127JLR3/1

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE.

Adresse: LES ILES FERAYS.07300.TOURNON cedex.FRANCE.

Téléphone: 04-75-07-82-10. Fax: 04-75-07-16-89.

menager@fareva.com

http://www.fareva.com/

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Utilisation de la substance/préparation :

DESODORISANT D'AMBIANCE

PRODUIT BIOCIDE

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Extrêmement inflammable.

Peut déclencher une réaction allergique.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

Récipient sous pression.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
601-003-00-5	74-98-6	200-827-9	PROPANE	F+	12	10 <= x % < 25
601-004-00-0	106-97-8	203-448-7	BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE BUTADIÈNE)	F+	12	25 <= x % < 50
603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	ALCOOL ETHYLIQUE	F	11	25 <= x % < 50

Peut déclencher une réaction allergique:

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
601-029-00-7	5989-27-5	227-813-5	(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	Xi N	10 38 43 50/53	0 <= x % < 2.5
605-019-00-3	5392-40-5	226-394-6	CITRAL	Xi	38 43	0 <= x % < 2.5

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Mettre en oeuvre des manoeuvres de réanimation. Une surveillance clinique prolongée peut s'avérer nécessaire.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

---

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Moyen d'extinction approprié :

Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.

Le produit peut etre combiné avec tous les moyens d'extinction.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.

Port de gants, lunettes et eventuellement de masque autonome

Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

---

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Eviter l'accumulation de charges electrostatiques.

Pulveriser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilite.

Ne pas utiliser sous tension.

Ne pas respirer les vapeurs

Ne pas pulveriser vers une flamme ou un point incandescent

Ne pas fumer

Manipuler et stocker à l'écart des sources de chaleur et des substances réductrices.

Eviter le contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau..

Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

LES VAPEURS PEUVENT ETRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION

Eviter tout contact avec des surfaces chaudes ou avec des points d'ignition.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs de solvants et les aérosols de pistolage.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

NE PAS FUMER

Conserver en emballage d origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité.

Consignes de stockage et de manipulation applicables aux gaz sous pression

Eloigner les aérosols de la chaleur afin d'éviter les surpressions. les refroidir éventuellement avec de l'eau.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Suivre les régles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité.

Ne pas utiliser sous tension.

Eviter les températures élevées

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
Allemagne	Catégorie:	MAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:	
64-17-5	II.1	500	960	5. C		
106-97-8	IV	1000	2400	-		
74-98-6	IV	1000	1800	-		
ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:
64-17-5	1000	1880	-	-	A4	-
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
74-98-6	2500	4509	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2(II)	DFG. Y
106-97-8	1000 ml/m3	2400 mg/m3	4(II)	DFG
74-98-6	1000 ml/m3	1800 mg/m3	4(II)	DFG

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Port de gants, lunettes, masque et vêtements de protection.

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

port de gants conseillé si contacts fréquents ou prolongés

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Port de lunettes conseillé si risque de projections

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 mn si contact.

---

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide. Aérosol.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	78 °C.
Intervalle de Point Eclair :	Point d'éclair < 0°C. et Eb <= 35°C
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	< 1

Hydrosolubilité :	Diluable.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	200 °C.
Point/intervalle de décomposition :	200 °C.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Conditions à éviter :

Eviter l'accumulation de charges electrostatiques

Tenir a l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

Matières à éviter :

OXYDANTS FORTS

ACIDES FORTS

Produits de décomposition dangereux :

DERIVES TOXIQUES TEL QUE LES OXYDES DE CARBONE

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

En cas d'exposition par inhalation :

Une inhalation très importante peut etre la cause de nausées et d'irritation des muqueuses

En cas d'ingestion :

L'ingestion accidentelle peut provoquer des irritations des voies nasales et respiratoires, pouvant etre accompagnées de douleurs gastriques.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent provoquer des irritations.

Des substances contenues laissent conventionnellement prevoir la possibilité, chez certains sujets prédisposés, d'une réaction de sensibilisation en cas de contact cutané.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Peut provoquer des irritations si décontamination non immédiate.

Autres données :

CAS 5989-27-5 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity to humans).

CAS 64-17-5 : IARC Groupe 1 (The agent is carcinogenic to humans).

ETHANOL Voir fiche INRS N°48.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :

Ce produit est extrêmement volatil et s'évaporera rapidement dans l'air s'il est rejeté dans l'eau.

Persistance et dégradabilité :

L'ETHANOL se dégrade rapidement dans l'eau

Potentiel de bioaccumulation :

L'ETHANOL N'EST PAS BIOCCUMULABLE

Cette prépararion n'est pas considéré comme étant bioaccumulable

Autres effets nocifs:

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux residuaires ou superficielles.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

---

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:

UN1950=AÉROSOLS

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	LQ2	190 327 625	E0	2	D

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	2.1	SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 959	E0

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A153	E0
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	-	E0

---

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.

Cette préparation est à usage biocide.

Classement de la Préparation :

Extrêmement inflammable

Contient du :

Contient du 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE. Peut déclencher une réaction allergique.
Contient du 226-394-6 CITRAL. Peut déclencher une réaction allergique.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 12	Extrêmement inflammable.
	Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition ou d'étincelles, source de chaleur ou appareil electrique en fonctionnement- Ne pas fumer.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
	Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
	Ne pas percer ou brûler même après usage.
	Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
S 23	Ne pas respirer les vapeurs
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
	Procéder par brèves pressions sans pulvérisations prolongées.
	Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.
	Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
Tableau N° 84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

---

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 10	Inflammable.
R 11	Facilement inflammable.
R 12	Extrêmement inflammable.
R 38	Irritant pour la peau.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
ALCOOL ETHYLIQUE	64-17-5	392.32 g/kg	02

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: DÉSODORISANT VERVEINE / 134A

Code du produit: C1S126JLR3/1

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE.

Adresse: LES ILES FERAYS.07300.TOURNON cedex.FRANCE.

Téléphone: 04-75-07-82-10. Fax: 04-75-07-16-89.

menager@fareva.com

http://www.fareva.com/

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Utilisation de la substance/préparation :

DESODORISANT D'AMBIANCE

PRODUIT BIOCIDE

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Extrêmement inflammable.

Peut déclencher une réaction allergique.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

Récipient sous pression.

Critère d'inflammabilité calculé conformément à la directive 2008/47/CE.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	ALCOOL ETHYLIQUE	F	11	25 <= x % < 50
811972	811-97-2	212-377-0	1.1.1.2.TETRAFLUROETHANE			50 <= x % < 100

Peut déclencher une réaction allergique:

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
601-029-00-7	5989-27-5	227-813-5	(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	Xi N	10 38 43 50/53	0 <= x % < 2.5
605-019-00-3	5392-40-5	226-394-6	CITRAL	Xi	38 43	0 <= x % < 2.5

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Transporter le patient à l'air libre au repos

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

---

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Moyen d'extinction approprié :

Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Eliminer les flammes de la zone interessée

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

---

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilite.

Ne pas respirer les vapeurs

Ne pas pulveriser vers une flamme ou un point incandescent

Ne pas fumer

Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

LES VAPEURS PEUVENT ETRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION

Eloigner de tout appareil électrique en fonctionnement.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs de solvants et les aérosols de pistolage.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

NE PAS FUMER

Conserver en emballage d origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité.

Consignes de stockage et de manipulation applicables aux gaz sous pression

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Eviter les températures élevées

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

---

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
Allemagne	Catégorie:	MAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:	

811-97-2	IV	1000	4200	C		
64-17-5	II.1	500	960	5. C		
ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:
64-17-5	1000	1880	-	-	A4	-

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
811-97-2	1000 ml/m3	4200 mg/m3	8(II)	DFG, Y
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2(II)	DFG. Y

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Eviter toute inhalation du brouillard.

Protection des mains :

Type de gants conseillé :

- Caoutchouc Butyle
- Néoprène

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 mn si contact.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.
	Aérosol.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	78 °C.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	< 1
Hydrosolubilité :	Diluable.

L'inflammabilité de l'aérosol est calculée conformément à la directive 2008/47/CE.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	200 °C.
Point/intervalle de décomposition :	200 °C.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Conditions à éviter :

Eviter l'accumulation de charges electrostatiques

Tenir a l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

Matières à éviter :

OXYDANTS FORTS

Produits de décomposition dangereux :

DERIVES TOXIQUES TEL QUE LES OXYDES DE CARBONE

---

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

En cas d'exposition par inhalation :

Une inhalation très importante peut etre la cause de nausées et d'irritation des muqueuses

En cas d'ingestion :

L'ingestion accidentelle peut provoquer des irritations des voies nasales et respiratoires, pouvant etre accompagnées de douleurs gastriques.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent provoquer des irritations.

Des substances contenues laissent conventionnellement prevoir la possibilité, chez certains sujets prédisposés, d'une réaction de sensibilisation en cas de contact cutané.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement. Si apparition d'une sensation d'irritation, consulter un ophtalmologiste

Autres données :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3: L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1: L'agent est cancérogène pour l'homme.

ETHANOL Voir fiche INRS N°48.

---

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Autres effets nocifs:

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux residuaires ou superficielles.

---

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

---

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

Classification:

UN1950=AÉROSOLS inflammables

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	LQ2	190 327 625	E0	2	D

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	2.1	SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 959	E0

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A153	E0
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	-	E0

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Cette préparation est à usage biocide.

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Classement de la Préparation:

Extrêmement inflammable

Contient du :

Contient du 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE. Peut déclencher une réaction allergique.
Contient du 226-394-6 CITRAL. Peut déclencher une réaction allergique.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 12	Extrêmement inflammable.
	Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition ou d'étincelles, source de chaleur ou appareil electrique en fonctionnement- Ne pas fumer.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
	Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
	Ne pas percer ou brûler même après usage.
	Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
S 23	Ne pas respirer les vapeurs
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
	Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.
	Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit.

Dispositions particulières :

Critère d'inflammabilité calculé conformément à la directive 2008/47/CE.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

Tableau N° 84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

---

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 10	Inflammable.
R 11	Facilement inflammable.
R 38	Irritant pour la peau.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
ALCOOL ETHYLIQUE	64-17-5	490.50 g/kg	02

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227 de 2004.